

#### COMPTE RENDU du CONSEIL de COMMUNAUTE Vendredi 24 juillet 2020 à 18 h

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 24 juillet 2020 à 18h, en session ordinaire.

#### Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), M. Cammal, Mme Agogué, M. Bichon, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Damon, Mme De Crémiers, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, Mme Lemaitre, Mme Riby, M. Rougeron, M. Touchet (Gien), M. Pressoir (Langesse), M. Savrot (Le Moulinet sur Solin), M. Morel (Les Choux), Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Gros, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), Mme Charpentier (St Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (St Martin-sur-Ocre) formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaient absents ayant donné pouvoir :

M. Chevré	à	Mme Chevallier (Gien)			
M. Crozat	à	M. Rougeron (Gien)			
Mme De Metz	à	M.Hidas (Gien)			
Mme Bourdin	à	Mme Chambon (Gien)			
M. Darmois	à	Mme Le Hardy (Nevoy)			
M. Boulogne	à	Mme Charpentier (Saint-Gondon)			
Mme Perron	à	M. Tagot (Boismorand)			
Mme Poirier	à	M. Boucher (Coullons)			

#### Etait absente excusée:

Mme Quaix

#### Etaient absents:

M. Bouleau

Mme Poirier Chevallier

Monsieur Rouyeras informe l'assemblée que Madame Christiane Lafaye, Maire de la commune du Moulinet sur Solin, présentant la particularité de ne détenir qu'un seul poste au sein du conseil communautaire, a dûment informé le Président de la Communauté des Communes Giennoises de son absence en lui précisant qu'elle serait représentée par Monsieur Gaël Savrot conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du CGCT. En application du cadre réglementaire, les documents relatifs au conseil ont été transmis à Monsieur Savrot. En conséquence, Monsieur Savrot, présent à la séance, représente la commune du Moulinet sur Solin avec voix délibérative.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h.

Madame Chevallier Camille est désignée secrétaire de séance.

Le conseil adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 26 juin 2020.

Monsieur Cammal propose à l'assemblée d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour du présent conseil concernant d'une part, le soutien financier du département pour le maintien des services en milieu rural et d'autre part, la modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents.

# 1. Recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A (Responsable du pôle des finances) Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 2° et 34, Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion du Loiret,

Afin d'assurer les missions de responsable du pôle des finances (mutualisé entre la CDCG et la Ville de Gien), il est nécessaire de déclarer la vacance de l'emploi sur le grade d'attaché relevant de la catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Management du personnel (6 personnes)
- Elaboration et exécution des budgets (de la construction du budget à la clôture de fin d'année)
- Elaboration et mise en œuvre du contrôle des procédures financières et analyse financière
- Diagnostic financier des services de la collectivité (coût global / tarification)
- Suivi de la trésorerie et gestion de la dette
- Contrôle de gestion
- Suivi de l'actif immobilier (mise à jour en partenariat avec la trésorerie)

Cet emploi à temps complet dans le grade d'attaché figure au tableau des effectifs.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi effectuées auprès du Centre de gestion du Loiret pour pourvoir cet emploi d'attaché et considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et précisées ci-dessus.

Il est proposé de procéder au recrutement pour une durée de trois ans d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 1 de préférence en droit et finances publiques locales.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché.

Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- APPROUVE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de trois ans, le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A au grade d'attaché pour assurer les missions de responsable du pôle des finances,
- **DECIDE** que l'agent ainsi recruté sera rémunéré par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer les pièces relatives au recrutement de cet agent.

#### 2. Approbation du compte de gestion 2019 - budget principal

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE le compte de gestion 2019 du budget principal.

## 3. <u>Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe de l'assainissement collectif</u> Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement collectif.

# 4. <u>Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe de l'assainissement individuel</u> Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'assainissement individuel.

### 5. <u>Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe de la zone d'activités de Saint-</u> Gondon

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Saint-Gondon.

### 6. <u>Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe de la zone d'activités de Coullons</u> Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ARRETE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Coullons.

### 7. <u>Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe de la zone d'activités de Poilly-lez-Gien</u>

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Poillylez-Gien.

#### 8. Approbation du compte de gestion 2019 - budget annexe de la zone d'activités de Gien

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Trésorier principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'exercice. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Communauté.

Cet état a été remis par le Trésorier principal au Président de la Communauté des Communes Giennoises pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Le Conseil ayant entendu et débattu le compte de gestion du Trésorier principal, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Le compte de gestion est consultable dès le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

 ARRETE le compte de gestion 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Gien – la Bosserie.

#### 9. Approbation du compte administratif 2019 - budget principal

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Cammal indique à l'assemblée que conformément aux dispositions réglementaires, il ne peut présider la séance du conseil au moment de l'examen des comptes administratifs et propose à Monsieur Chaborel, premier Vice-Président, de le suppléer.

Monsieur Cammal quitte la séance.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité de ses membres présents.

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2019 :

#### Pour la section de fonctionnement :

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		3 202 416.01	
73	Impôts et taxes	1	13 300 579.30	•••••
74	Dotations et participations		4 513 523.40	
75	Autres produits de gestion		215 304.58	r
013	Atténuation de charges		68 136.89	***************************************
76	Produits financiers		137 025.57	
77	Produits exceptionnels		6 902.58	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		380.81	
002	Excédent reporté		1 744 809.09	***************************************
011	Charges à caractère général	3 089 130.24		
012	Charges de personnel	8 093 612.50		
65	Autres charges de gestion	4 407 720.50		
014	Atténuation de produits	3 504 977.50		*******
66	Charges financières	219 782.75		
67	Charges exceptionnelles	6 494.50		***************************************
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	555 468.18		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	19 877 186.17	23 189 078.23	3 311 892.06

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2019 présente un excédent de 3 311 892,06 €.

#### Pour la section d'investissement :

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, fonds divers et réserves		1 703 017,33	
13	Subventions d'investissement		608 410,00	**************************
16	Emprunts et dettes assimilées		1 885,66	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		555 468,18	
23	Immobilistations en cours		14 860,14	
27	Autres immobilisations financières		20 000,00	***************************************
001	Excédent reporté		654 648,54	
16	Emprunts et dettes assimilées	757 931,26		
20	Immobilisations incorporelles	159 440,03	***************************************	
204	Subventions d'équipement versées	56 734,29		
21	Immobilisations corporelles	676 806,21	***************************************	
23	Immobilisations en cours	2 545 947,38		***************************
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	*	***************************************
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	380,81		
458101	Opération pour le compte de Tiers - étude Gemapi	41 214,69		***************************************
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	4 258 454,67	3 558 289,85	-700 164,82

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 700 164,82 €.

#### Les restes à réaliser :

Total dépenses	3 093 666, 68 €
	,
Total recettes	1 396 714, 00 €

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à de 2 397 117,50 €.

Le compte administratif 2019 du budget principal dégage un excédent global de 914 774,56 € avec les restes à réaliser.

Les documents relatifs au compte administratif ont été mis à la signature des conseillers Communautaire depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Concernant le Compte administratif du budget principal, Madame De Crémiers souhaite connaître le contenu des restes à réaliser.

Monsieur Tagot fait une lecture des opérations, en recettes et en dépenses, qui composent les restes à réaliser comme suit :

#### Les restes à réaliser :

 Total dépenses
 3 093 666, 68 €

 Total recettes
 1 396 714, 00 €

Les restes à réaliser se décomposent comme suit :

#### En dépenses,

- > Opération 52, cœur de village de Poilly-lez-Gien, 59 915, 36 €.
- > Opération 56, cœur de village de Coullons, 337 651, 50 €
- > Opération 59, cœur de village de Les Choux, 12 024, 78 €
- P Opération 63, PLUI, 50194, 33 €
- P Opération 89, salle de boxe, 11 532, 57 €
- ➤ Opération 91, village entreprises, 1 030 600, 29 €
- > Opération 410, cœur de ville de Gien, 593 676, 48 €
- P Opération 540, OPAH, 30 526, 72 €
- P Opération 541, MSP, 55 033, 47 €
- > Opération 591, cœur de village Le Moulinet, 263, 04 €
- Chapitre 16, dépôt et cautionnements, 240, 00 €
- ➤ Chapitre 20, immobilisations incorporelles, 68 803, 33 €
- > Chapitre 204, Subventions d'équipement versées, 5 000, 00 €
- ➤ Chapitre 21, immobilisation corporelles, 158 086, 64 €
- ➤ Chapitre 23, immobilisation en cours, 659 177, 99 €
- Chapitre 45, étude GEMAPI, 20 940, 18 €

#### En recettes,

- ➤ Chapitre 10, 125 835, 63 €
- Chapitre 13, 1 208 723, 50 €
- Chapitre 45, 62 154. 87 €

Madame De Crémiers propose, à l'avenir, que ces éléments soient produits avec les notes de synthèse.

Monsieur Chaborel prend acte de cette demande et indique que ce sujet sera discuté avec les membres du bureau pour les exercices à venir.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

# 10. <u>Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe de l'assainissement collectif</u> Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture chapitre par chapitre des réalisations de l'exercice 2019 :

#### Pour la section d'exploitation:

CHAPITRE	EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		1 845 915.43 €	
74	Dotations, subventions, participations		3 169.02 €	
75	Autres produits de gestion courante		62.03 €	
77	Produits exceptionnels		1 396.67 €	
013	Atténuation de charges		***************************************	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	60 299.75 €	
	Excédent reporté		516 097.79 €	***************************************
011	Charges à caractère général	597 907.91 €		
012	Charges de personnel	362 737.40 €		
014	Atténuation de produits	31 515.00 €		
65	Autres charges de gestion courante	5 078.42 €		
66	Charges financières	7 359.83 €		
67	Charges exceptionnelles	6 632.51 €		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	577 224.99 €		
	TOTAL EXPLOITATION	1 588 456.06 €	2 426 940.69 €	838 484.63 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2019 présente à un excédent de 838 484,63 €.

#### Pour la section d'investissement :

CHAPITRE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
10	Dotations, Fonds divers et réserves		808 038,97 €	
13	Subventions d'investissement		597 065,29 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		1 014 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		577 224,99 €	
001	Excédent reporté		1 163 215,66 €	
13	Subventions d'investissement	14 000,00 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	96 949,73 €		***************************************
20	Immobilisations incorporelles	22 945,54 €	***************************************	*************************
21	Immobilisations corporelles	179 390,12 €	***************************************	
23	Immobilisations en cours	1 421 975,89 €	***************************************	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	60 299,75 €		
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	1 795 561,03 €	4 159 544,91 €	2 363 983,88 €

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 2 363 983, 88 €.

#### Les restes à réaliser :

Total dépenses	4 088 705, 44 €
Total recettes	1 186 017, 61 €

En tenant compte des restes à réaliser, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à de 538 703, 95 €.

Le compte administratif 2019 du budget principal dégage un excédent global de 299 780, 68 € avec les restes à réaliser.

Les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à la signature des conseillers Communautaires depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

 APPROUVE le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement collectif tel que présenté ci-dessus.

# 11. <u>Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe de l'assainissement individuel</u> Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, des réalisations de l'exercice 2019 :

#### Pour la section d'exploitation :

CHAPITRE	EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Ventes produits, prestations services		34 456,32 €	
002	Excédent reporté		21 932,94 €	
011	Charges à caractère général	23 107,00 €		
012	Charges de personnel	3 000,00€	***************************************	
65	Autres charges de gestion courante	392,90€	V/V. LINI (1117)	
67	Charges exceptionnelles	14 647,42 €		
042	Opérations d'ordre de transfers entre sections	49,81 €		
	TOTAL EXPLOITATION	41 197,13 €	56 389,26 €	15 192,13 €

Le résultat de clôture de la section d'exploitation pour l'exercice 2019 présente un excédent de 15 192,13 €.

#### Pour la section d'investissement :

CHAPITRE	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
001	Excédent reporté		10 614,31 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		49,81€	
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	- €	10 664,12 €	10 664,12 €
	Reste à réaliser	- €	- €	- €
	TOTAL INVESTISSEMENT AVEC LES RAR	- €	10 664,12 €	10 664,12 €
	RESULTAT SANS RAR	41 197,13 €	67 053,38 €	25 856,25 €
	EXCEDENT GENERAL	41 197,13 €	67 053,38 €	25 856,25 €

La section d'investissement présente un excédent de clôture de 10 664,12 €.

Les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à la signature des conseillers Communautaires depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de l'assainissement individuel tel que présenté ci-dessus.

#### 12. <u>Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe de la zone d'activités de Saint-</u> Gondon

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu les articles L.1612-12, L. 2121-31 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, des réalisations de l'exercice 2019 :

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
75	Autres produits de gestion courante		24 590.77 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		481 614.61 €	
002	Excédent reporté	1	85 647.75 €	****
011	Charges à caractère général	2 701.31 €		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	481 614.61 €		
	TOTAL FONCTIONNEMENT	484 315.92 €	591 853.13 €	107 537.21 €
CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
16	Emprunts et dettes assimilées			
10	Stocks		481 614.61 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		***************************************	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	481 614.61 €		
001	Déficit reporté	481 034.59 €	***************************************	***************************************
	TOTAL INVESTISSEMENT	962 649.20 €	481 614,61 € -	481 034.59 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2019 s'élève à un excédent de 107 537,21 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 481 034,59 €.

Les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à la signature des conseillers Communautaires depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Saint-Gondon tel que présenté ci-dessus.

### 13. <u>Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe de la zone d'activités de</u> Coullons

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, des réalisations de l'exercice 2019 :

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		672 270,84 €	
002	Excédent reporté		16 940,33 €	***************************************
011	Charges à caractère général	810,00 €		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	671 460,84 €		***************************************
	TOTAL FONCTIONNEMENT	672 270,84 €	689 211,17 €	16 940,33 €
CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		671 460,84 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	672 270,84 €		
001	Déficit reporté	671 460,84 €	***************************************	***************************************
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 343 731,68 €	671 460,84 € -	672 270,84 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2019 présente un excédent de 16 940,33 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 672 270,84 €.

Les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à la signature des conseillers Communautaires depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Coullons tel que présenté ci-dessus.

### 14. <u>Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe de la zone d'activités de Poilly-Lez-Gien</u>

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, des réalisations de l'exercice 2019 :

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
70	Produits des services		76 141,50 €	
75	Autres produits de gestion courante	·····	4 800,00 €	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		704 663,24 €	***************************************
002	Excédent reporté		202 097,13 €	
011	Charges à caractère général	7 572,35 €		
65	Autres charges de gestion courante	0,14 €		***************************************
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	740 061,18 €	***************************************	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	747 633,67 €	987 701,87 €	240 068,20 €
CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		740 061,18 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	704 663,24 €		
001	Déficit reporté	739 261,18 €		
	TOTAL INVESTISSEMENT	1 443 924,42 €	740 061,18 € -	703 863,24 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2019 présente à un excédent de 240 068,20 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 703 863,24 €.

Les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à la signature des conseillers Communautaires depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPOUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Poillylez-Gien tel que présenté ci-dessus.

# 15. <u>Approbation du compte administratif 2019 - budget annexe de la zone d'activités de Gien</u> Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, des réalisations de l'exercice 2019 :

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		2 359 918,98 €	
002	Excédent reporté		17 222,97 €	***************************************
011	Charges à caractère général	2 042 569,24 €		
65	Autres charges de gestion courante	0,22 €		
66	Charges financières	12 703,08 €		
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	304 646,66 €	,,,,	***************************************
	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 359 919,20 €	2 377 141,95 €	17 222,75 €
CHAPITRES	INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
16	Emprunts et dettes assimilées		2 000 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		304 646,66 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	60 674,54 €		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 359 918,98 €		***************************************
001	Déficit reporté	304 646,66 €	***************************************	
	TOTAL INVESTISSEMENT SANS LES RAR	2 725 240,18 €	2 304 646,66 € -	420 593,52 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2019 présente à un excédent de 17 222,75 €.

La section d'investissement présente un déficit de clôture de 420 593.52 €.

Les documents budgétaires relatifs au compte administratif ont été mis à la signature des conseillers Communautaires depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la zone d'activités de Gien - La Bosserie tel que présenté ci-dessus.

#### 16. Affectation du résultat 2019 - budget principal

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget principal s'élève à 3 311 892,06 €.

Le résultat déficitaire d'investissement du compte administratif 2019 du budget principal s'élève à 700 164,82 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2019 s'élèvent à 3 093 666,68 € en dépenses et 1 396 714,00 € en recettes, soit un solde de -1 696 952,68 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement y compris les restes à réaliser s'élève donc à 2 397 117,50 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- REPREND au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 700 164,82 €,
- AFFECTE au compte R1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 2 397 117,50 €,
- **AFFECTE** au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 914 774,55 €.

Monsieur Cammal reprend la présidence de la séance.

#### 17. Affectation du résultat 2019 - budget annexe de l'assainissement collectif

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2019 du budget principal s'élève à 838 484,63 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2019 du budget principal s'élève à 2 363 983,88 €.

Par ailleurs, les restes à réaliser au 31/12/2019 s'élèvent à 4 088 705, 44 € en dépenses et 1 186 017,61 € en recettes, soit un solde de – 2 902 687,83 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE REPRENDRE** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 2 363 983,88 €,
- **D'AFFECTER** au compte R1068 « autres réserves » la somme de 538 703.95 €
- D'AFFECTER au compte R002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 299 780,68 €.

#### 18. Affectation du résultat 2019 – budget annexe de l'assainissement individuel

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat excédentaire d'exploitation du compte administratif 2019 du budget principal s'élève à 15 192,13 €.

Le résultat excédentaire d'investissement du compte administratif 2019 du budget principal s'élève à 10 664,12 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **REPREND** au compte R001 « excédent d'investissement reporté » la somme de 10 664,12 €,
- AFFECTE au compte R002 « résultat d'exploitation reporté » la somme de 15 192,13 €.

#### 19. Affectation du résultat 2019 - budget annexe de la zone d'activités de Saint-Gondon

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget de la ZA de Saint-Gondon fait apparaître un excédent de 107 537,21 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2019 du budget de la ZA de Saint-Gondon fait apparaître un déficit de 481 034,59 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 481 034,59 €,
- AFFECTE au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 107 537,21 €.

#### 20. Affectation du résultat 2019 – budget annexe de la zone d'activités de Coullons

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget de la ZA de Coullons fait apparaître un excédent de 16 940,33 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2019 du budget de la ZA de Coullons fait apparaître un déficit de 672 270,84 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 672 270.84 €.
- AFFECTE au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 16 940,33 €.

#### 21. Affectation du résultat 2019 – budget annexe de la zone d'activités de Poilly-lez-Gien

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14.

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget de la ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un excédent de 240 068,20 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2019 du budget de la ZA de Poilly-lez-Gien fait apparaître un déficit de 703 863,24 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 703 863,24 €,
- AFFECTE au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 240 068,20 €.

#### 22. Affectation du résultat 2019 – budget annexe de la zone d'activités de Gien

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2019 du budget de la ZA de Gien − La Bosserie fait apparaître un excédent de 17 222,75 €.

Le résultat d'investissement du compte administratif 2019 du budget de la ZA de Gien – La Bosserie fait apparaître un déficit de 420 593,52 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **REPREND** au compte D001 « déficit d'investissement reporté » la somme de 420 593,52 €,
- AFFECTE au compte R002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 17 222,75 €.

#### 23. Vote du budget supplémentaire 2020 du budget principal

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 31 juillet et les restes à réaliser.

#### Pour la section de fonctionnement :

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
70	Ventes produits, prestations services	3 210 254.00 €		3 210 254,00 €
73	Impôts et taxes	13 305 681,00 €		13 305 681,00 €
74	Dotations et participations	4 189 796.00 € -	38 845.00 €	4 150 951.00 €
75	Autres produits de gestion	179 000.00 €		179 000.00 €
76	Produits financiers	137 025.00 €		137 025,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	68.00 €		68.00 €
002	Excédent reporté		914 774.56 €	914 774.56 €
T	OTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	21 021 824.00 €	875 929.56 €	21 897 753,56 €
011	Charges à caractère général	3 124 487.00 €	20 000.00 €	3 144 487,00 €
012	Charges de personnel	8 174 440.00 €	100 000.00 €	8 274 440.00 €
65	Autres charges de gestion	4 596 874.00 €	47 361.25 €	4 644 235.25 €
014	Atténuation de produits	3 510 199,00 €		3 510 199,00 €
022	Dépenses imprévues		30 000.00 €	30 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 053 973.00 €	657 568,31 €	1 711 541.31 €
66	Charges financières	227 406.00 €		227 406.00 €
67	Charges exceptionnelles		21 000.00 €	21 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	334 445.00 €		334 445.00 €
T	OTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	21 021 824.00 €	875 929.56 €	21 897 753.56 €

#### Pour la section d'investissement :

CHAPITRES	INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
021	Virement de la section de fonctionnement	1 053 973.00 €	657 568.31 €	1 711 541.31 €
024	Produits de cessions d'immobilisation		130 000.00 €	130 000,00 €
1068	Affectation du résultat 2019		2 397 117.50 €	2 397 117.50 €
13	Subventions d'investissement	500 000.00 €		500 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 842 230.00 € -	505 700.93 €	1 336 529.07 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	334 445.00 €		334 445.00 €
4582	Opérations pour le compte de tiers (Gemapi)	27 299.87 €	412.13 €	27 712.00 €
	Restes à réaliser		1 396 714.00 €	1 396 714.00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 757 947.87 €	4 076 111.01 €	7 834 058.88 €
16	Emprunts et dettes assimilées	783 000.00 €	14 000.00 €	797 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	168 220.00 €	50 428,38 €	218 648.38 €
204	Subventions d'équipement versées	200 000.00 €	10 000,00 €	210 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	575 248.00 €	7 439.00 €	582 687.00 €
23	Immobilisations en cours	2 004 112.00 €	200 000.00 €	2 204 112.00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	68.00 €		68.00 €
458101	Opération pour le compte de Tiers - étude Gemapi	27 299.87 €	412.13 €	27 712.00 €
001	Déficit 2019 reporté		700 164,82 €	700 164.82 €
	Restes à réaliser		3 093 666.68 €	3 093 666.68 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 757 947.87 €	4 076 111.01 €	7 834 058,88 €

Les documents budgétaires relatifs ont été mis à la disposition des membres du Conseil Communautaire et sont consultables depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget principal.

#### 24. Vote du budget supplémentaire 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 31 juillet et les restes à réaliser.

#### Pour la section d'exploitation :

CHAPITRE	FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
70	Ventes produits, prestations services	1 633 400.00 €		1 633 400.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	60 000.00 €		60 000.00 €
002	Excédent reporté		299 780.68 €	299 780.68 €
	TOTAL RECEITES DE FONCTIONNEMENT	1 693 400.00 €	299 780.68 €	1 993 180.68 €
011	Charges à caractère général	609 000.00 €	55 000.00 €	664 000.00 €
012	Charges de personnel	377 273.00 €		377 273.00 €
014	Atténuation de produits	85 000.00 €		85 000.00 €
022	Dépenses imprévues		15 000.00 €	15 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	15 627.00 €	209 780.68 €	225 407.68 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000.00 €		10 000.00 €
66	Charges financières	9 500.00 €		9 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	20 000.00 €	25 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	582 000.00 €		582 000.00 €
1	OTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 693 400.00 €	299 780.68 €	1 993 180.68 €

#### Pour la section d'investissement :

	INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
021	Virement de la section d'exploitation	15 627.00 €	209 780.68 €	225 407.68 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves		538 703.95 €	538 703.95 €
16	Emprunts et dettes assimilées	743 373.00 € -	184 780.68 €	558 592.32 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	582 000.00 €		582 000.00 €
001	Excédent reporté		2 363 983.88 €	2 363 983.88 €
	Restes à réaliser		1 186 017.61 €	1 186 017.61 €
	TOTAL RECEITES D'INVESTISSEMENT	1 341 000.00 €	4 113 705.44 €	5 454 705.44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	156 000.00 €	25 000.00 €	181 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €		10 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	265 000.00 €		265 000.00 €
23	Immobilisations en cours	850 000.00 €		850 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	60 000.00 €		60 000.00 €
	Restes à réaliser		4 088 705.44 €	4 088 705.44 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 341 000.00 €	4 113 705.44 €	5 454 705.44 €

Les documents budgétaires relatifs ont été mis à la disposition des membres du Conseil Communautaire et sont consultables depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif.

# 25. <u>Vote du budget supplémentaire 2020 du budget annexe de l'assainissement individuel</u> Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M49,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 31 juillet et les restes à réaliser.

#### Pour la section d'exploitation :

CHAPITRE	FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
70	Ventes produits, prestations services	35 000,00 €		35 000,00 €
002	Excédent reporté		15 192,13 €	15 192,13 €
7	OTAL RECEITES DE FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	15 192,13 €	50 192,13 €
011	Charges à caractère général	25 520,00 €	480,00 €	26 000,00 €
012	Charges de personnel	3 000,00 €		3 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €		500,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 930,00 €	14 712,13 €	20 642,13 €
042	Opérations d'ordre de transfers entre sections	50,00 €	***************************************	50,00€
T	OTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	15 192,13 €	50 192,13 €

#### Pour la section d'investissement :

CHAPITRE	INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
001	Excédent reporté		10 664,12 €	10 664,12 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	50,00€		50,00€
	TOTAL RECEITES D'INVESTISSEMENT	50,00 €	10 664,12 €	10 714,12 €
20	Immobilisations incorporelles	50,00 €	3 000,00 €	3 050,00 €
21	Immobilisations corporelles		7 664,12 €	7 664,12 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50,00 €	10 664,12 €	10 714,12 €

Les documents budgétaires relatifs ont été mis à la disposition des membres du Conseil Communautaire et sont consultables depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de l'assainissement individuel.

## 26. <u>Vote du budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Coullons</u> Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 31 juillet et les restes à réaliser.

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 005,00 €	672 270,84 €	682 275,84 €
002	Excédent reporté		16 940,33 €	16 940,33 €
TOT	TAL RECEITES DE FONCTIONNEMENT	10 005,00 €	689 211,17 €	699 216,17 €
011	Charges à caractère général	10 000,00 €		10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		17 750,33 €	17 750,33 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €		5,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		671 460,84 €	671 460,84 €
TOT	TAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 005,00 €	689 211,17 €	699 216,17 €
CHAPITRES	INVESTISSEMENT	BP 2020	DC 2020	ALL OUT AGA
16			BS 2020	ALLOUE 2020
	Emprunts et dettes assimilées	10 005,00 €	655 330,51 €	665 335,51 €
021	Virement de la section de fonctionnemnet		17 750,33 €	17 750,33 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		671 460,84 €	671 460,84 €
TO	TAL RECEITES D'INVESTISSEMENT	10 005,00 €	1 344 541,68 €	1 354 546,68 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 005,00 €	672 270,84 €	682 275,84 €
001	Déficit reporté		672 270,84 €	672 270,84 €
TO	TAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 005,00 €	1 344 541,68 €	1 354 546,68 €

Les documents budgétaires relatifs ont été mis à la disposition des membres du Conseil Communautaire et sont consultables depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

 ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Coullons.

#### 27. <u>Vote du budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Poilly-lez-</u> Gien

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 31 juillet et les restes à réaliser.

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 005,00 €	704 663,24 €	714 668,24 €
7015	Vente terrain		54 689,40 €	54 689,40 €
002	Excédent reporté		240 068,20 €	240 068,20 €
TOT	TAL RECEITES DE FONCTIONNEMENT	10.005,00 €	999 420,84 €	1 009 425,84 €
011	Charges à caractère général	10 000,00 €		10 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		259 359,66 €	259 359,66 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €		5,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		740 061,18 €	740 061,18 €
TOT	TAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 005,00 €	999 420,84 €	1 009 425,84 €
CHAPITRES	INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	10 005,00 €	409 905,64 €	419 910,64 €
021	Virement de la section de fonctionnemnet		259 359,66 €	259 359,66 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		740 061,18 €	740 061,18 €
TO	TAL RECEITES D'INVESTIS SEMENT	10 005,00 €	1 409 326,48 €	1 419 331,48 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	10 005,00 €	704 663,24 €	714 668,24 €
16	Emprunts et dettes assimilées		800,00€	800,00€
001	Déficit reporté		703 863,24 €	703 863,24 €
TO	TAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 005,00 €	1 409 326,48 €	1 419 331,48 €

Les documents budgétaires relatifs ont été mis à la disposition des membres du Conseil Communautaire et sont consultables depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Poilly-lez-Gien.

### 28. <u>Vote du budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Saint-Gondon</u>

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 31 juillet et les restes à réaliser.

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		482 734.61 €	482 734.61 €
75	Autres produits de gestions courantes (loyers)	17 313.00 €		17 313.00 €
002	Excédent reporté		107 537.21 €	107 537.21 €
TOT	TAL RECEITES DE FONCTIONNEMENT	17 313.00 €	590 271.82 €	607 584.82 €
011	Charges à caractère général	17 308.00 €		17 308.00 €
023	Virement à la section d'investissement		108 657.21 €	108 657.21 €
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €		5.00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		481 614.61 €	481 614.61 €
ТОТ	CAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 313.00 €	590 271.82 €	607 584.82 €
CHAPITRES	INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
16	Emprunts et dettes assimilées		374 077.40 €	374 077.40 €
021	Virement de la section de fonctionnemnet	-	108 657.21 €	108 657.21 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		481 614.61 €	481 614.61 €
ТО	TAL RECEITES D'INVESTISSEMENT	- €	964 349.22 €	964 349.22 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		482 734.61 €	482 734.61 €
16	Emprunts et dettes assimilées		580.02 €	580.02 €
001	Déficit reporté		481 034.59 €	481 034.59 €
ТО	TAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €	964 349.22 €	964 349.22 €

Les documents budgétaires relatifs ont été mis à la disposition des membres du Conseil Communautaire et sont consultables depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

 ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Saint-Gondon.

# 29. <u>Vote du budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Gien</u> <u>Rapporteur</u>: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'instruction comptable M14,

Le budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report. Il permet de corriger en cours d'année les prévisions du budget primitif ainsi que d'intégrer dans les budgets locaux les résultats de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif adopté avant le 31 juillet et les restes à réaliser.

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	45 405.00 €	2 359 918.98 €	2 405 323.98 €
043	Opérations d'ordre au sein de la section		37 703.08 €	37 703.08 €
75	Autres produits de gestions courantes (loyers)	129 600.00 €		129 600.00 €
002	Excédent reporté		17 222.75 €	17 222.75 €
TOT	TAL RECEITES DE FONCTIONNEMENT	175 005.00 €	2 414 844.81 €	2 589 849.81 €
011	Charges à caractère général	150 000.00 €		150 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement		2 059 791.99 €	2 059 791.99 €
65	Autres charges de gestion courante	5.00 €		5.00 €
66	Charges financières	25 000.00 €	12 703.08 €	37 703.08 €
043	Opérations d'ordre au sein de la section		37 703.08 €	37 703.08 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		304 646.66 €	304 646.66 €
TOT	TAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	175 005.00 €	2 414 844.81 €	2 589 849.81 €
CHAPITRES	INVESTISSEMENT	BP 2020	BS 2020	ALLOUE 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	170 405.00 €	416 073.85 €	586 478.85 €
021	Virement de la section de fonctionnemnet		2 059 791.99€	2 059 791.99 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		304 646.66 €	304 646.66 €
TO	TAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	170 405.00 €	2 780 512.50 €	2 950 917.50 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	45 405.00 €	2 359 918.98 €	2 405 323.98 €
16	Emprunts et dettes assimilées	125 000.00 €		125 000.00 €
001	Déficit reporté		420 593.52 €	420 593.52 €

Les documents budgétaires relatifs ont été mis à la disposition des membres du Conseil Communautaire et sont consultables depuis le 10 juillet 2020 au pôle des finances du Centre Administratif, 3 chemin de Montfort.

2 780 512.50 €

2 950 917.50 €

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

 ADOPTE le budget supplémentaire 2020 du budget annexe de la zone d'activités de Gien – La Bosserie.

#### 30. Bilan de la formation des élus 2019

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

Pour l'année 2019, aucune action de formation n'a eu lieu. Le budget alloué était de 5 000 €.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le bilan de la formation des élus en 2019.

#### 31. Droit à la formation des élus 2020

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ».

Ce droit à la formation repose sur une garantie individuelle offerte à chaque élu.

Le Conseil Communautaire doit statuer sur la question de l'orientation donnée au droit à la formation des élus locaux et sur les crédits ouverts à ce titre.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice du droit à la formation des élus de la Communauté des Communes Giennoises, sont pris en charge par la collectivité :

- d'une part, le remboursement des frais d'enseignement, de déplacement et de séjour correspondants, selon les dispositions réglementaires en vigueur,
- d'autre part, la prise en charge sur demande, des pertes de revenu corrélatives supportées par les élus, dans la limite de dix-huit jours par élu, sur la durée totale d'un mandat et tous mandats confondus, à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il convient de préciser qu'en vertu des textes réglementaires en vigueur, seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur, sont habilités à dispenser des formations aux élus.

Le thème de ces formations doit être en lien direct avec les compétences de la Communauté des Communes Giennoises ou avec l'exercice des fonctions électives.

Les actions de formation pourront concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu local.

Pour l'année 2020, il est proposé au Conseil, de fixer le montant consacré à la formation des élus à 5 000,00 €. Les crédits seront prélevés au chapitre 65 article 6535 du budget.

Monsieur Cammal rappelle que la formation est un droit et informe l'assemblée que des propositions sont en cours d'élaboration pour organiser une formation avec l'ensemble des membres du conseil communautaire et municipal concernant la culture territoriale et le fonctionnement des collectivités. Cette formation se tiendrait sur Gien pour faciliter sa mise en œuvre et recueillir un maximum de participation.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les orientations thématiques données à la formation des élus telles que présentées ci-dessus,

- FIXE à 5 000,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour 2020.

#### 32. Approbation du bilan des cessions et acquisitions des immobilisations en 2019

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par les EPCI est soumis à délibération.

Ce bilan s'établit comme suit :

#### Les cessions:

CESSIONS	Acquéreur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
		NÉA	NT	

#### Les acquisitions:

ACQUISITIONS	Vendeur	Date de l'opération	Superficie et localisation	Prix
Terrain bâti	SCI Saint Jean	Acte du 25/06/2018	Section n° BR 31 – Lieu-dit La Vallée du Buisson à Gien (45500) Pour une surface de 30 a 98 ca	166 000 € (hors frais)
Terrain nu	Sté La Métairie Neuve	Acte du 02/08/2019	Sections n° BR 93, BR 96, BR98 et BR 99 – Lieu-dit La Masure à Gien (45500) Pour une surface totale de 7 ha 10 a 64 ca	115 000 € (hors frais)

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ARRETE le bilan des cessions et acquisitions immobilières pour l'année 2019.

### 33. Renouvellement des membres de la commission d'indemnisation des commerçants dans le cadre du cœur de ville de Gien

Rapporteur: Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme, de l'agriculture et de l'emploi

Vu le code civil et en particulier les articles 2044 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n° 2017-068 du 23 juin 2017,

La Communauté des Communes Giennoises, maître d'ouvrage du projet d'aménagement du Cœur de Ville de Gien, consciente des contraintes occasionnées par ce chantier, a créé une indemnisation amiable

des commerçants et artisans justifiant d'un préjudice anormal et spécial (entreprise ou établissement riverain de la voie publique) en raison des travaux réalisés dans le périmètre de l'opération prévue par délibération n° 2017-068.

Aujourd'hui, deux dossiers restent en cours de traitement.

À la suite du renouvellement de l'équipe communautaire par le conseil communautaire du 5 juin 2020, la commission doit faire l'objet d'une nouvelle constitution afin de traiter les dossiers en attente.

Pour mémoire, cette commission doit être paritaire et composée de 7 élus de la CDCG (et de 2 suppléants) et de 7 personnalités qualifiées :

- le Président du tribunal administratif d'Orléans ou son représentant, Président(e) indépendant(e) de la commission,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Loiret,
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Loiret,
- le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) ou son représentant,
- un représentant de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) du Loiret,
- un représentant du Régime Social des Indépendants (RSI) du Loiret,
- un expert-comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme et emploi du 7 juillet 2020,

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE**, les représentants de la Communauté des Communes Giennoises comme suit :

Le Président : Francis Cammal

Le Vice-Président à l'aménagement : Didier Boulogne

Le Vice-Président aux finances : Philippe Tagot

Le Vice-Président à l'économie: Jean-Louis Hidas

Un maire d'une commune où sont installés des commerces : David Boucher

Un membre informé des aides au commerce (FISAC...) et membre du Pays : Jean-François

Darmois

Un représentant de la commune de Gien : Jean-Philippe Damon

Deux suppléants : Catherine de Metz et Alain Chaborel.

#### 34. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article 1650 A et 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Vu les articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts,

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit au régime fiscale prévu à l'article 1609 nonies C.

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'EPCI ou un Vice-Président délégué,
- 10 commissaires titulaires.

Les commissaires doivent remplir certaines conditions :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne;
- avoir au moins 18 ans :
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

De plus l'administration fiscale prévoit qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI ainsi que la condition relative à l'inscription aux rôles de la collectivité. De ce fait, il appartient au président de l'EPCI de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres.

La Communauté des Communes Giennoises doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

La liste de propositions doit être effectuée de manière à assurer :

- une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales,
- une représentation équilibrée autant que possible des communes membres de l'EPCI.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. En effet, depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont ensuite désignés par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- VALIDE la liste des 40 propositions attendues par le Directeur Régional ou Départemental des Finances Publiques (liste jointe en annexe),
- **DESIGNE** Monsieur Philippe Tagot pour présider cette commission.

#### 35. Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes

Rapporteur: Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, portant partie législative du code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du code de la Commande Publique,

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant des besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Il est décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Ville de Gien et les autres Communes membres. Afin de renouveler certains groupements des consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

Marchés	Coordonnateur du	
	groupement	
Vérification et maintenance des systèmes de sécurité incendie de type 1	CDCG	
Assistant à maîtrise d'ouvrage pour les services de télécommunications	CDCG	
Fourniture de services de télécommunications	CDCG	
Vérifications des aires de jeux dans différents sites	VILLE DE GIEN	

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application des articles L.2113-6 à L.2113-8, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Madame De Crémiers souhaite intervenir sur ce point comme elle l'a fait au conseil municipal en s'interrogeant sur le niveau des seuils nécessaires pour que les marchés soient soumis à l'assemblée délibérante.

Monsieur Cammal indique qu'il faut distinguer ce qui relève de la commande publique, de ce qui relève de la délégation que le conseil a donné au Président par voie de délibération.

Monsieur Rougeron rappelle que pour ce qui concerne les marchés de travaux, la procédure d'appel d'offres est déclenchée au-delà du seuil de 5 350 000 €. En deçà de ce montant, les marchés sont organisés en procédure adaptée (MAPA) selon un formalisme différent et moins contraignant. Les seuils sont différents pour les marchés de fournitures et de services (214 000 €).

Madame De Crémiers informe le conseil qu'elle votera contre cette délibération car au-delà d'optimiser le coût des procédures qui peut avoir un intérêt indéniable pour les communes, cette décision revient à concentrer les pouvoirs de la commande publique locale au Président de l'EPCI. Ce principe de concentration du pouvoir d'adjudication autour d'une seule et même personne pour un territoire est un choix politique qui n'est pas partagé par le groupe que je représente.

Monsieur Cammal rappelle que les Maires sont libres d'adhérer ou non à ces groupements de commandes. Pour ce qu'il en sait, Monsieur Cammal indique que les retours des Maires sont satisfaisants et qu'ils considèrent cet outil comme un véritable service pour les communes.

Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020 Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, (<u>3 votes Contre</u> : Mme De Crémiers, Mme Riby et M. Touchet)

- APPROUVE la convention relative à chaque groupement,
- ACCEPTE d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

### 36. <u>Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement – année 2019</u>

Rapporteur: Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Le Président de l'EPCI en charge de l'assainissement doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, établi par les services techniques et financiers de son établissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

A la suite, les maires des communes composant la Communauté de Communes doivent présenter à leur Conseil municipal ce rapport, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport est joint à la présente note de synthèse.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 6 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'exercice 2019.

#### 37. Approbation de la redevance assainissement collectif 2021

Rapporteur: Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019, la redevance assainissement collectif a été maintenue à 1,54 € HT le mètre cube.

Il est proposé au Conseil de maintenir la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les prochaines périodes de consommation, qui sont différentes selon les communes.

Les périodes de consommation de l'assainissement collectif pour les communes de la Communauté des Communes Giennoises se calculent sur une durée d'un an.

Afin de permettre la facturation aux usagers du coût de ces prestations, il est proposé au Conseil les périodes de consommation suivantes :

- Coullons: du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021,
- Gien, Nevoy, Poilly-lez-Gien: d'octobre 2020 à octobre 2021 (suivant la date de relevé effectuée par SUEZ),
- Saint-Gondon, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Martin-sur-Ocre : du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021,
- Boismorand, Les Choux: du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 6 juillet 2020, Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- MAINTIENT la redevance assainissement collectif à 1,54 € HT le mètre cube pour les périodes de consommation telles que définies ci-dessus.

#### 38. Approbation de la participation pour l'assainissement collectif 2021

Rapporteur: Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président chargé de l'assainissement

Vu les articles L.332.6-1, L.332-12 et L.332-28 du Code de l'urbanisme, Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 30 de la loi de finances n° 2012-354 du 14 mars 2012.

La Participation pour l'assainissement collectif (PAC) est due par tout propriétaire d'immeuble édifié postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées auquel celui-ci doit être raccordé.

Elle pourra être exigée pour un projet induisant soit un supplément d'évacuation des eaux usées, soit la nécessité d'un renforcement de la canalisation de raccordement.

Elle sera également due pour toute mise aux normes des systèmes d'assainissement existants.

La PAC est redevable dès le raccordement au réseau collectif.

Il est précisé que pour les cas de lotissements, il est facturé au lotisseur une PAC par lot. Pour ce qui concerne les immeubles d'habitation collective, la PAC s'applique par logement en cas de construction neuve ou d'extension. Enfin, dans le cas d'îlot, elle sera imputée à chaque constructeur.

Dans le cas d'un permis de construire ayant généré la facturation de la Participation de raccordement à l'égout (PRE), la PAC ne sera pas due lors du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil de Communauté a fixé la PAC à 580,00 €.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire de la PAC à 620,00 € à compter du 1er janvier 2021.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 6 juillet 2020, Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le montant de la participation pour l'assainissement collectif à 620,00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- **DECIDE** l'application des conditions de perception ci-dessus détaillées.

#### 39. Approbation de la taxe de raccordement au réseau d'égout 2021

Rapporteur: Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.1331-2 du Code de la santé publique, Vu l'article 260 A du Code général des impôts,

Par délibération du Conseil communautaire du 26 juin 2019, la taxe de raccordement au réseau relative aux frais de branchement pour les immeubles raccordés lors de la construction de l'égout a été fixée à 862,00 € HT.

Vu l'évolution économique et le coût réel des travaux pratiqués à ce jour, il est proposé de porter ce montant à 887,00 € HT pour les extensions de réseaux prévues en 2021.

Cette opération est soumise à la TVA au taux normal en vigueur.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 6 juillet 2020, Sur avis favorable de la commission finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE à 887,00 € HT la taxe de raccordement au réseau d'égout, pour les extensions de réseaux prévues en 2021, avec l'application de la TVA au taux normal en vigueur.

### 40. <u>Approbation de la convention de dépotage de matière de vidanges à la station d'épuration</u> de Gien

Rapporteur: Monsieur Alain Chaborel, Vice-Président en charge de l'assainissement

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009,

La station d'épuration de Gien est dimensionnée pour recevoir et traiter des matières de vidange. Ces produits, issus de l'entretien des installations individuelles d'assainissement (fosses septiques, fosses toutes eaux) sont collectés par des sociétés spécialisées.

Trois sociétés sont conventionnées avec la Communauté des Communes Giennoises pour le traitement des matières de vidange :

- SGA Meyer
- Suez RV Osis Sud Est
- AVD Environnement

Ces conventions vont prendre fin en septembre 2020. Aussi, de nouvelles conventions ont été établies afin que les sociétés puissent satisfaire au respect de leur agrément préfectoral. Les modalités techniques et administratives de dépotage des matières de vidange restent inchangées.

Ces conventions sont jointes à la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission assainissement du 6 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conventions de dépotage des matières de vidanges,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les sociétés SGA Meyer, Suez RV Osis Sud Est et AVD Environnement.
- 41. Approbation de la convention de groupement de commandes avec la Communauté des Communes Berry Loire Puisaye pour l'étude sur le plan de continuité d'activités d'équipements et de services en période d'inondation, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par l'Etablissement Public Loire (EPL)

Rapporteur: Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, l'Energie et de la Mobilité

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

Vu l'article L.213-12 du Code de l'environnement,

Vu l'article 18 de l'ordonnance du 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le nouveau cahier des charges, dénommé « PAPI 3 », approuvé le 9 mars 2017, applicable aux dossiers reçus pour instruction en préfecture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du 8 février 2019 engageant la Communauté des Communes Giennoises dans la démarche du PAPI,

Dans le cadre du Programme d'Actions de Présentation des Inondations des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et du Giennois conduit par l'Etablissement Public Loire, la Communauté des Communes Giennoises et la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye se sont engagées à réaliser, pour chacun de leurs territoires, un plan de continuité de l'activité d'équipements et de services en période d'inondation.

Cette démarche doit permettre à chacune des deux collectivités :

- de connaître l'exposition de ses services (enjeux humain et matériel) pour chaque gamme de crue.
- d'identifier les risques de perturbations de ses équipements et services,
- de définir ses missions à renforcer, à maintenir, à différer ou à suspendre avant, pendant et après l'inondation,

- de déterminer les solutions à mettre en place pour assurer la continuité des services à renforcer ou à maintenir,
- de se préparer à assurer la continuité d'activité de missions clés en cas de crue dommageable,
- de s'appuyer sur des outils adaptés de mise en œuvre de la continuité d'activité de services publics.

Un groupement de commande entre les deux Collectivités est mis en place afin d'optimiser le coût des prestations et d'assurer des économies d'échelle.

La convention de groupement de commande est jointe à la présente délibération.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et Mobilité du 7 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention.

### 42. Avis sur une autorisation environnementale pour la société CIMENT ROUTE concernant l'exploitation d'une carrière à Sainte-Geneviève-des-Bois

Rapporteur: Monsieur Rémi Bichon, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et de la mobilité

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Le Ciment Route le 7 novembre 2019, complétée le 19 février 2020, en vue du renouvellement partiel d'autorisation d'exploiter la carrière des sables et galets sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020 prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale conformément au Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement,

La société Le Ciment Route exploite actuellement une carrière de sables et galets sur la commune de Sainte Geneviève des Bois, dans le Loiret.

L'autorisation actuelle porte donc sur une superficie de 43 ha 41 a 75 ca aux lieux-dits « La Plaine des Grands Ormes », « La Terre des Prieurs » et « La Belle Arabe ». La société Le Ciment Route peut ainsi extraire des sables et graviers à un rythme moyen de 120 000 t/an. D'une durée initiale de 15 ans, l'autorisation actuelle arrivera à échéance le 23 août 2021.

Aujourd'hui, suite à un retard dans le phasage d'exploitation dû à un rythme d'extraction moins important que prévu, notamment lié à la crise économique et afin de pérenniser son activité sur le site et de poursuivre l'alimentation du marché local, la société Le Ciment Route souhaite poursuivre l'exploitation de sa carrière au-delà de 2021.

La demande concerne donc:

- un renouvellement d'autorisation partiel d'exploiter une carrière aux lieux-dits « La Plaine des Grands Ormes », « La Terre des Prieurs » et « La Belle Arabe » sur une superficie de 24 ha 52 a 46 ca dont 17ha 11 a 19ca exploitables pour une durée de 11 ans (10 ans d'exploitation et 1 an de finalisation de la remise en état du site), au titre de la règlementation des installations classées pour la protection de l'environnement (n° 2510.1 de la nomenclature)

- une demande de cessation partielle d'activité sur 16ha 51 a 70ca.

Au niveau environnemental, l'étude conduite lors de l'établissement de la présente demande d'autorisation a démontré l'absence d'impacts majeurs. Des mesures d'évitement, de réduction et de suivi seront mises en place.

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, la Communauté des Communes Giennoises est appelée à formuler un avis sur ce projet. Cet avis doit être transmis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'Enquête publique, planifiée du 10 au 28 juillet 2020.

Madame De Crémiers souhaiterait savoir où se fait le traitement de la matière extraite.

Monsieur Bichon précise que le traitement n'est pas réalisé sur place mais à Solterre.

Madame De Crémiers rappelle qu'il s'agit d'un enjeu important pour la préservation de la ressource naturelle en eau. Elle précise que le calcaire argileux qui est retiré par le fait de l'exploitation de ces carrières vient endommager la couche qui joue le rôle de filtre entre les sols de surface et les nappes phréatiques.

Ainsi, les différents pesticides ne sont plus captés et viennent polluer les ressources en eau et l'impact de ces carrières est désastreux pour la qualité de nos ressources. Il s'agit d'une dégradation lente et certaine de notre environnement et notre groupe est défavorable à la continuité de l'exploitation de cette carrière.

Monsieur Bichon précise que la carrière n'est située dans aucun des périmètres de captage de la ressource en eau des communes situées aux alentours de cette exploitation.

Sur avis favorable de la commission environnement, énergie et développement durable du 7 juillet 2020,

Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, (3 votes Contre : Mme De Crémiers, Mme Riby et M. Touchet),

- **DONNE** un avis favorable au projet de renouvellement partiel d'autorisation d'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

# 43. Approbation de la convention financière avec « Association du musée de la Faïencerie de Gien » - subvention de 150 000 € dans le cadre du projet d'aménagement et de rénovation du musée de la Faïencerie

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme, de l'agriculture et de l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.133-1 à l.133-3-1 du Code du Tourisme,

Vu la loi  $n^{\circ}$   $n^{\circ}$  2009-888 du 22 juillet 2009 de développement touristique et de modernisation des services touristiques,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, Vu la circulaire 40062 2015 visant à rénover les relations entre les pouvoirs publics et les associations, Vu la création de l'association du musée de la faïencerie de Gien,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le vote du budget et les crédits inscrits au chapitre 204, compte 20422, fonction 95, service 99,

En 2018, il a été décidé la constitution d'une association loi 1901 « Association du musée de la Faïencerie de Gien » qui a pour objet :

- La défense, la promotion et le rayonnement de la tradition artistique, de la notoriété et de l'histoire de la Faïencerie de Gien et des créations en Faïences de Gien, de leurs liens étroits avec la Ville de Gien, par la réunion des compétences, concours et moyens de toute personne, physique ou morale, entité, collectivité ou entreprise, de statut public ou privé, partageant ces objectifs,
- La mise en valeur, l'animation, la gestion et l'exploitation du Musée des Faïences de Gien attaché au site industriel des Faïenceries de Gien, 78, place de la Victoire à Gien, la garde, la préservation, l'entretien, la restauration des pièces et objets « Faïence de Gien », affectés ou assignés à ce musée,
- L'acquisition, le prêt à usage, la concession, le dépôt de toutes pièces et objets « Faïence de Gien » de qualité artistique et/ou historique pouvant compléter les œuvres du musée exposées,
- La constitution de fonds documentaires écrits ou numériques, visuels et sonores, sur les Faïences de Gien, la Faïencerie de Gien, leur histoire, leur tradition et savoir-faire, leurs liens avec la Loire, la ville de Gien, le Loiret, la conception, la réalisation, l'édition, la publication, la diffusion de toutes créations, œuvres et produits, sur supports « papier », « audiovisuels » ou « numériques »,
- L'organisation de toute exposition, évènement, manifestation, notamment à objet thématique, en rapport avec les buts de l'association, la participation à toute opération de cette nature,
- La location, la mise en valeur, la restauration du bien immobilier sis 78, place de la Victoire à Gien, dédié au musée des Faïences de Gien, à l'exposition permanente des pièces et/ou objets en relevant, et à des expositions temporaires ainsi qu'à l'accueil temporaire d'artistes en résidence pour un travail artistique spécifique de la Faïencerie de Gien,
- Et, plus généralement, toutes opérations quelconques nécessaires à la réalisation effective de l'objet ci-dessus mentionné.

Afin de mener à bien ce projet, l'association du musée de la Faïencerie de Gien a sollicité la Communauté de Communes pour obtenir son soutien financier dans le cadre de l'aménagement, de la rénovation du musée et de la création de chambres d'artiste.

Cette demande de soutien financier s'inscrit dans le cadre de la compétence Tourisme de la collectivité au travers de l'axe visant à renforcer l'attractivité locale.

En effet, au regard de sa renommée internationale, la Faïence de Gien représente un atout incontestable pour favoriser l'attractivité touristique et culturelle de la ville de Gien.

Un nombre important d'œuvres est d'ailleurs exposé dans plusieurs musées dédiés à la Faïence en France et à travers le monde.

La Faïencerie de Gien représente donc un élément identitaire incontournable de la ville de Gien. En effet, pendant deux siècles, elle a joué un rôle économique et social prépondérant dans le développement de la cité et est de fait ancrée dans le patrimoine matériel et immatériel de la ville et de ses habitants.

Le projet contribuera à la valorisation et au renforcement de l'attractivité touristique du territoire en constituant un lieu de mise en valeur de l'histoire, du savoir-faire spécifique et de la mémoire de ce site emblématique de Gien.

Dans le cadre de son projet d'aménagement et de rénovation du musée, l'association loi 1901 « Association du musée de la Faïencerie de Gien » a présenté son plan de financement prévisionnel qui fait état d'une dépense estimée de 765 203.82 € H.T. pour la réhabilitation du bâtiment.

Au regard de l'inscription budgétaire relative à l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 150 000 € pour l'exercice 2020,

Monsieur Cammal estime que ce projet est important pour la notoriété et le rayonnement de la ville et qu'il souhaite que ce musée se situe au plus près de la manufacture.

Monsieur Cammal informe l'assemblée concernant les modalités de versement de la subvention :

- 25% à la signature
- 50% au fil des situations sur présentation des factures honorées
- 25% au solde de l'opération au prorata du montant global dépensé

Madame De Crémiers précise que ces sommes vont permettre de réhabiliter le bâtiment mais qu'il s'agit seulement de la première phase du projet qui se veut d'ampleur régionale dans un premier temps puis nationale à l'avenir. La Région finance ce projet de musée au travers du CRST et entend également renforcer son soutien dans le prochain Contrat régional de solidarité territoriale amené à être voté prochainement pour faciliter la mise en œuvre de la deuxième phase. Elle précise que les collectivités seront d'ailleurs sollicitées en ce sens.

Monsieur Cammal rappelle que la ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises ont mobilisé 300 000 € pour la réalisation de ce musée au sein de la manufacture. Ces aides publiques conséquentes vont nourrir un projet privé alimenté par d'autres collectivités dont la Région. Il convient, dans un premier temps de s'assurer de la réalisation du projet entrepris avant de penser au financement d'une hypothétique seconde phase.

Sur avis de la commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 7 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention financière avec l'association « « Association du musée de la Faïencerie de Gien » » et le versement d'une subvention de 150 000 € selon les conditions énoncées en son sein,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à cette affaire.

### 44. <u>Désignation des représentants du bassin de vie de Gien dans le cadre du contrat « Territoires d'industrie »</u>

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme, de l'agriculture et de l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Vu le contrat Territoires d'Industrie « Montargois en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennoises » 2019-2022.

Le 22 novembre 2018, le gouvernement annonçait la mise en place du programme « Territoires d'Industrie » en vue de conduire une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires centrée sur les enjeux de recrutement, d'innovation, d'attractivité et de simplification.

Cent trente-six territoires ont été désignés et sont éligibles à ce programme dont celui des bassins d'emplois de Gien et Montargis.

Ces deux bassins se sont rejoints sur les enjeux suivants qui ont été identifiés par les signataires :

- Développer l'emploi industriel par la formation (initiale et continue, dès le collège) et l'accompagnement des demandeurs d'emplois,
- Améliorer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur des services appropriés et indispensables, facteurs de croissance et de compétitivité,
- Accompagner le développement d'innovations industrielles pertinentes pour la pérennité des industries du « Territoire d'Industrie »,
- Participer à la simplification des démarches administratives afin de faciliter le développement du tissu économique industriel.

Le contrat Territoires d'Industrie « Montargois en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennoises » 2019-2022, a été signé le 25 juin 2019.

Il est convenu au sein du contrat que la démarche soit animée localement par un binôme Elu / Acteur industriel.

Suite au renouvellement des conseillers communautaires, il y a lieu de désigner les représentants du bassin de vie de Gien dans le cadre du contrat.

Sur avis de la commission économie, agriculture, tourisme, emploi du 07 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉSIGNE** Monsieur Francis Cammal, Maire de Gien et Président de la Communauté des Communes Giennoises et Monsieur Rémi Renault, Interlocuteur désigné par le MEPAG (Mouvement des Entreprises du Pays Giennois) comme représentants du bassin de vie de Gien dans le cadre du contrat Territoire d'Industrie « Montargois en Gâtinais et la Communauté des Communes Giennoises » 2019-2022.

### 45. <u>Mise à disposition individuelle d'agents du pôle sport et jeunesse auprès des clubs sportifs</u> à Gien

Rapporteur: Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises ;

Dans le cadre de la compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennoises se substitue à la Ville de Gien concernant les mises à disposition individuelle d'agents territoriaux auprès de clubs sportifs.

Ces agents sont chargés de l'animation, l'entrainement, la préparation et de l'accompagnement auprès des licenciés.

Les clubs sportifs concernés sont les suivants :

- HBC Gien Loiret,
- ASG Plongée,
- Abeille de Gien,
- ASG Natation.
- ASG Judo.
- ASG Football,
- Univers Cycliste Gien Sport,
- Gien Volley.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées dans la convention type jointe à la présente délibération ; une convention est établie entre la Communauté des Communes Giennoises et chaque club sportif.

Sur avis favorable de la commission sport et jeunesse du 8 juillet 2020, Sur avis favorable de la commission des finances du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'agents du Pôle Sports et Jeunesse par la Communauté des Communes Giennoises auprès de clubs sportifs de Gien contre rémunération.
- APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition de personnel,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les Présidents des clubs sportifs.

### 46. <u>Approbation du renouvellement de la convention avec l'Institut Médico Educatif de Nevoy</u> pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2023

Rapporteur: Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge du sport et de la jeunesse

Dans le cadre de sa compétence « animation sportive intercommunale », la Communauté des Communes Giennoises réalise des interventions sportives auprès des jeunes de l'IME de Nevoy.

Par courrier en date du 15 juin 2020, l'I.M.E a souhaité reconduire ce dispositif.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire cette demande, il est proposé de mettre en place, à l'identique de la dernière convention de partenariat, deux interventions à raison d'une heure et une intervention de 45 minutes par semaine scolaire, encadrées par un animateur diplômé pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 30 juin 2023.

Dans la continuité du partenariat existant, 3 jeunes de l'I.M.E pourront participer gratuitement les premières semaines de chaque période de petites vacances aux stages sportifs (sous la responsabilité d'un éducateur de l'établissement).

Aussi, il convient de formaliser ce partenariat par une convention entre la Communauté de Communes Giennoises et l'I.M.E de Nevoy.

Sur avis favorable de la commission Sport et Jeunesse du 8 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020, Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des interventions sportives auprès de l'I.M.E de Nevoy, ainsi que la participation à titre gratuit de 3 jeunes au dispositif « stages sportifs »,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

### 47. <u>Bourses au permis de conduire en direction des 18-25 ans dans le cadre du dispositif quartiers d'été</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le permis de conduire constitue pour le public jeune un atout pour leur autonomie et pour accéder à l'emploi ou à la formation ; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes à leur premier permis de conduire, la CDCG propose de mettre en place le dispositif : la « bourse au permis de conduire » en direction de 10 jeunes de 18 à 25 ans issus des quartiers politique de la ville. Ce dispositif est subventionné par l'Etat dans le cadre de « Quartiers d'été ».

En contrepartie de l'attribution d'une bourse de 1 100.00 €, le bénéficiaire s'engage à réaliser 40 heures de mission d'intérêt collectif pour le compte de la CDCG, d'une association caritative et toutes autres structures recensées par la CDCG durant la période convenue.

Monsieur Chaborel demande s'il y a des critères particuliers pour pouvoir prétendre à ce dispositif et si cette aide vient en accompagnement de ce que fait la Mission Locale.

Monsieur Cammal précise qu'il faut résider sur l'un des quartiers prioritaires de la ville et qu'ensuite une commission de validation des dossiers a été créée pour étudier l'ensemble des demandes. Pour ce qui relève de la Mission Locale, la Communauté des Communes travaille en partenariat très étroit avec cette entité ce qui permet de faire bénéficier de ces aides au plus grand nombre.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 8 juillet 2020, Sur avis favorable de la commission finance du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la mise en œuvre du dispositif la « bourse au permis de conduire »,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer :
  - La charte des engagements entre la Communauté des Communes Giennoises et le bénéficiaire de la « bourse au permis de conduire Quartiers d'été »
  - La convention de partenariat avec l'auto-école

### 48. <u>Demande de participation financière aux familles dans le cadre du dispositif « Colonies Apprenantes »</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Les « Colos Apprenantes » proposent aux jeunes de 11-17 ans, des loisirs alliant découverte de la nature, sports, culture et renforcement des apprentissages. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine. La « Colo apprenante » sélectionnée par la Communauté des Communes Giennoises respectera le protocole sanitaire en vigueur.

L'Etat prend en charge un montant maximum de 400 € par jeune et par semaine, soit 80% du coût moyen d'un séjour d'une semaine. La collectivité partenaire doit nécessairement cofinancer une partie du séjour soit 20% du séjour au minimum, avec la possibilité d'une participation symbolique des familles.

Cet accompagnement exceptionnel s'adresse en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise :

- jeunes des quartiers « prioritaires de la ville »
- jeunes issus des zones rurales,
- jeunes issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile,
- enfants en situation de handicap,
- enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire,
- enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet.

Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance. Une latitude est laissée aux collectivités prescriptrices pour inscrire des mineurs ne relevant pas des catégories susmentionnées, leur inscription étant alors prise en charge financièrement par l'Etat aux mêmes conditions que les mineurs prioritaires.

La Communauté des Communes propose ce dispositif à 30 jeunes du territoire pour un séjour en août.

Il est proposé que les familles participent à hauteur de 30 euros par jeune.

Monsieur Cammal signale que cette colonie apprenante rejoindra les Landes et en particulier le village de Carcan.

Madame De Crémiers indique que la situation économique des villages de vacances dans la Région Centre Val de Loire est catastrophique en raison de la situation sanitaire que nous traversons. Elle aurait apprécié que les jeunes giennois fréquentent un de ces établissements régionaux pour leur apporter de l'activité d'autant que certains endroits sont exceptionnels.

Monsieur Cammal précise que le choix de la destination s'est fait dans la liste des établissements labellisés proposé par la préfecture même s'il partage l'idée que la Région bénéficie d'endroits magnifiques.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 8 juillet 2020, Sur avis favorable de la commission des finances du 9 juillet 2020 Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la participation financière de 30 € par jeune,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au dispositif quartiers d'été.

#### 49. Octroi de subventions 2020 dans le cadre de la politique de la ville

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Suite à un appel à projets, dans le cadre de la Politique de la Ville, en direction des quartiers prioritaires de Gien, des associations ont fait une demande de subvention à la collectivité :

Après étude des dossiers de demande de subvention et avis du comité de pilotage, il est proposé d'accorder une subvention aux associations suivantes :

- CIDFF (Centre d'information pour le Droit des Femmes et des Familles) pour le projet « L'égalité et le respect entre filles et garçons à l'école » pour un montant de 500,00 €.
- La Ligue de l'enseignement pour les projets :
  - o « La maternelle ouverte à tous » pour un montant de 500,00 €.
  - o « Améliorer le climat scolaire » pour un montant de 500.00 €.

La Communauté des Communes Giennoises se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :

- La subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- En cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
- En cas de non transmission du bilan de l'action.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 8 juillet 2020, Sur avis favorable de la commission finance du 9 juillet 2020, Sur avis favorable du Bureau du 16 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les subventions accordées aux organismes précités dans le cadre de la Politique de la Ville aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE le Président à verser les subventions comme indiqué ci-dessus et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues par les associations dans les cas suivants :
  - La subvention accordée n'a pas été utilisée en conformité avec l'objet de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
  - En cas de non-réalisation ou réalisation partielle de l'action validée lors du comité de pilotage du contrat de ville ;
  - En cas de non transmission du bilan de l'action.

# 50. <u>Approbation du contrat type entre le Département du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises – Participation financière pour soutenir le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural</u>

Rapporteur: Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Par décision n° 2020-012, la Communauté des Communes Giennoises a décidé d'attribuer une aide forfaitaire exceptionnelle de 1500 € pour les commerçants du territoire giennois afin de prendre en compte les difficultés économiques rencontrées par ces très petites entreprises suite à la pandémie du COVID 19.

Le conseil départemental du Loiret, dans le cadre de la solidarité territoriale dévolue aux départements, propose une participation financière au dispositif mis en place par les EPCI du Loiret pour soutenir le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

Ce dispositif consiste pour le département à compléter l'aide accordée à l'initiative de la Communauté des Communes Giennoises au bénéficiaire, en abondant auprès de la Communauté des Communes

Giennoises à la même hauteur le financement de ladite aide. Ainsi, pour 1 € d'aide versé par la Communauté des Communes Giennoises au bénéficiaire, le département abondera à hauteur de 1 € et financera ainsi la moitié de la subvention accordée au bénéficiaire.

L'enveloppe prévue par le département pour financer cette opération de la Communauté des Communes Giennoises est plafonnée à 200 000 €.

Seuls les dossiers déposés avant le 10 juillet 2020 auprès de la Communauté des Communes, seront pris en compte par le département dans l'octroi de cette aide.

La formalisation administrative de ce dispositif se traduit par un contrat entre le Département du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises joint en annexe.

Monsieur Cammal informe l'assemblée concernant le dispositif d'aide aux commerces que 134 dossiers ont été déposés et que seuls 10 dossiers ne présentaient pas les critères requis. Ainsi, 168 000 € ont été distribués sur cette opération.

Madame De Crémiers se montre satisfaite de ce résultat, toutefois elle regrette au niveau de la forme que l'articulation avec le fond « renaissance » ne soit pas mentionné dans la note de synthèse. Elle déplore également le choix trop restrictif des codes APE qui a écarté de fait certaines activités comme l'évènementiel ou la culture alors même qu'il s'agit d'une compétence communautaire.

Monsieur Cammal réplique que les codes APE retenus font partie d'un choix qui repose essentiellement sur les capacités financières de la Communauté des Communes à pouvoir tenir ses engagements. Le principe était aussi de préserver les commerces de proximité, de centre-ville et de centre Bourg. Pour ce qui relève de la culture et de l'évènementiel, Monsieur Cammal rappelle que des dispositifs d'Etat ont été mis en place pour prendre en considération la situation spécifique de ces entreprises.

Madame De Crémiers aurait apprécié, pour une meilleure lisibilité que l'articulation avec le fond « Renaissance » soit plus explicite.

Monsieur Cammal rappelle que ce n'est pas l'objet de cette délibération qui propose la signature du contrat avec le Département et non avec la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

 AUTORISE le Président à signer le contrat entre le Département du Loiret et la Communauté des Communes Giennoises relatif à la participation financière du Département du Loiret au dispositif mis en place par les EPCI du Loiret pour soutenir le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural.

### 51. <u>Modification du Règlement Intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H)</u> communautaires, « les jours où il n'y a pas école »

Rapporteur: Monsieur David Boucher, Vice-Président en charge des sports et de la jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté des Communes Giennoises est compétente pour les « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les jours où il n'y a pas d'école ».

La commune de Poilly-Lez-Gien ayant choisi de revenir à la semaine scolaire de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, elle souhaite alors intégrer le dispositif ALSH communautaires du

mercredi. L'accueil de loisirs sera organisé dans les mêmes conditions que ceux déjà mis en place dans les autres communes du territoire. La commission jeunesse et sport a rendu un avis favorable à cette intégration le 9 juillet 2020.

Afin de permettre l'application du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement sur le site de Poilly-Lez-Gien, il convient de modifier le règlement intérieur des ALSH communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes du règlement intérieur des ALSH communautaires à compter du 27 juillet 2020, tels que définis ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté des Communes Giennoises ou son représentant à signer ledit règlement intérieur des ALSH communautaires.

Au titre des questions diverses, Monsieur Cammal informe l'assemblée qu'il a eu une réunion en Sous-Préfecture avec les représentants de Nevoy concernant le rassemblement des gens du voyage du 15 au 23 août prochain. Cette convention réunira entre 600 et 800 familles de pasteurs amenés à élire le nouveau Président de l'association suite au décès de Monsieur Meyer. Deux milles personnes sont attendues sur le site. Les élus giennois ont fait part de leur inquiétude concernant la situation sanitaire et la gestion de l'évènement. Monsieur Cammal indique que des mesures drastiques ont été prises pour garantir la sécurité sur site : répartition par secteur géographique de provenance, contrôles, dépistages, mesures barrières, etc ...

Monsieur Cammal insiste sur le fait que les dirigeants de l'association engagent pleinement les responsabilités de l'association et qu'il sera vigilant et interpellera les autorités en cas d'évolution de la situation sanitaire sur le département.

Par ailleurs, Francis Cammal voulait faire un petit clin d'œil à la presse concernant l'utilisation des tablettes numériques en indiquant que celles-ci seront mises à la disposition de l'assemblée dès la rentrée de septembre et qu'il n'est pas question, dans son esprit, de rester sur une diffusion papier des documents du conseil.

Madame De Crémiers se dit prête à partager les données du CNRS dont elle dispose qui atteste que les tablettes numériques et leur utilisation demeurent être une très grosse source de pollution et un consommateur d'énergie redoutable. La tablette numérique est un faux ami et le papier, qui provient des arbres est moins polluant.

Monsieur Hidas tient à signaler à l'assemblée que dans le cadre du programme « Territoires d'Industrie » un nouveau dispositif gouvernemental vient de voir le jour, il s'agit du « Pack Rebond » qui offre plusieurs possibilités financières aux entreprises pour la relance de leur activité.

Monsieur Tagot pour sa part dresse un bilan d'étape concernant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélo électrique lancé par la CDCG en décembre dernier. A ce jour 9 vélos ont fait l'objet d'un accompagnement. Il est nécessaire que ce dispositif soit valorisé et encouragé.

Monsieur Cammal indique qu'il a reçu l'ambassadeur de Chine à Gien pour une rencontre amicale. Ce dernier a apprécié la qualité du tissu industriel giennois ainsi que les potentialités touristiques du territoire.

Monsieur Cammal précise que le prochain conseil se tiendra fin septembre, au centre administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Certifié affiché le : 31/04/2020 -

Madame Camille Chevallier Secrétaire de Séance

